

## Règlement relatif à la mise à disposition des chapiteaux et de la tente stretch

Article 1<sup>er</sup>: La Commune met à disposition gratuite des associations ayant leur siège et activités sur le territoire de la Commune de Baelen deux chapiteaux (9m x 6m et 6m x 6m) et une tente stretch (10m x 10m).

Article 2: La mise à disposition n'est pas autorisée pour un usage privé et la location n'est pas envisageable pour quelque usage que ce soit.

Article 3: Toute demande d'utilisation des chapiteaux et de la tente stretch est adressée par écrit au Collège communal au moins un mois avant la date de début de la manifestation. Le formulaire de réservation du matériel (disponible à l'administration communale et également téléchargeable sur le site de la Commune) doit impérativement être joint au formulaire de demande de manifestation (également adressé par écrit au Collège communal au moins un mois avant la date de début de la manifestation).

Article 4: Chaque chapiteau se trouve dans une remorque tractable pour enlèvement par une voiture et est enlevé et ramené au hall de voirie par l'association/le demandeur.

Article 5: La Commune procède aux transport, montage et démontage de la tente stretch. Pour ce faire, un seul ouvrier communal est disponible, et l'association/le demandeur s'engage à mettre 3 adultes à la disposition de l'ouvrier communal pour les montage et démontage de la tente. En cas de nombre insuffisant de personnes présentes, le montage ou démontage ne pourra avoir lieu. Une facture sera adressée à l'association/au demandeur en cas de dégradation de matériel.

Article 6: Au moins 7 jours avant la mise à disposition, l'association/le demandeur prend contact avec le brigadier du service Voirie (n° de portable : 0475/40.81.76) afin d'organiser la remise et/ou le montage du matériel réservé.

Article 7: Chaque association/demandeur est tenu(e) responsable de toute dégradation qui serait causée au matériel mis à disposition. L'association/le demandeur fait couvrir sa responsabilité civile par une compagnie d'assurance. Une attestation de l'organisme assureur est remise au Collège communal avant le début des festivités. Ayant pris cette précaution dans le présent règlement, la Commune ne peut en aucune manière être tenue responsable en cas de dégradation consécutive à la mise à disposition du matériel.

Article 8: Il est procédé à un état des lieux à l'occasion du montage et avant le démontage de la tente stretch. Toute anomalie présente sur la tente doit être signalée à l'ouvrier avant le démontage. Sauf autorisation du Collège communal à déterminer suivant les cas d'espèces, le montage se fait au plus tard le dernier jour ouvrable avant l'événement et le démontage le premier jour ouvrable après. Selon la météo, le délai pour le démontage peut être dépassé avec l'accord du brigadier du service Voirie.

Article 9: Les associations/demandeurs sont tenus de se conformer au présent règlement. Les cas non prévus par ledit règlement sont tranchés par le Collège communal.

Règlement relatif à la mise à disposition des chapiteaux et de la tente stretch adopté le 13 décembre 2021 par le Conseil communal de Baelen.

Le Directeur général ff,  
B. POSKIN



Par le Conseil,



Le Président,  
M. FYON

